### République française

## Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

# VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_\_

#### Nombre de membres

composant le conseil	.33
en exercice:	33
présents	_
présents par procuration	7
absent	0
absents excusés	1

#### OBJET :

Remplacement de Mme BAAS au sein de la commission de révision du Règlement Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220324-DEL2022032402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Le 24 mars 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M.Thevenot, Mme Krawezyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION: M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Naudet à Mme Jason, M. Francine à M. Thevenot, Mme Roy à Mme Krawezyk, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENT EXCUSE: M. Duranteau SECRETAIRE: M. Bekare

\_\_\_\_\_\_\_

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°2020-09-24/12 du 24 septembre 2020, puis modifié par délibération n°2020-11-26/15 du 26 novembre 2020 et délibération n°2021-05-20/03 du 20 mai 2021,

VU la délibération n°2020-09-24/13 du 24 septembre 2020 relative à la constitution de la Commission de Révision du Règlement Intérieur,

VU la démission de Mme Caroline BAAS, conseillère municipale,

CONSIDERANT que l'article 30 du règlement intérieur prévoit que sa révision ne pourra intervenir qu'après avoir été présentée en Commission pour la rèvision du règlement intérieur,

CONSIDERANT que, en application de la délibération n°2020-09-24/13 susvisée, la Commission de révision du règlement intérieur est composée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de 9 membres, dont 1 pour la liste « Vivre Soisy »,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Mme BAAS a été élue, pour la liste « Vivre Soisy », au sein de cette commission,

CONSIDERANT que pour respecter la composition de cette commission, telle que prévue par la délibération n°2020-09-24/13 du 24 septembre 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Vivre Soisy », en remplacement de Madame BAAS,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Vivre Soisy », en remplacement de Madame BAAS, démissionnaire, pour la Commission de révision du règlement intérieur.

EST CANDIDAT: - M. Sylvain HEUBERT

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

EST élu membre de la commission de révision du règlement intérieur :

- M. Sylvain HEUBERT

RAPPELLE que la composition de la commission de révision du règlement intéleur est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

# Pour la liste « Soisy Avenir »:

- Mme Krawezyk
- Mme Umnus
- M. Verna
- M. Dachez
- M. Marcuzzo
- Mme Fayol Da Cunha

# Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M.Heubert

## Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. Bekare

Pour la liste « Soisy Respire »:

- Mme David

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

3 0 MAR, 2022

Affiché et/ou notifié le

3 1 MAR. 2022

3 1 MAR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.